

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023/015**

**CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE
GROUPE SCOLAIRE A. THURIN – APT 1^{ER} ETAGE NORD-EST**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de logement de Mme Marie NEYRET et M. David MIRAILLES ;

D É C I D E

- ARTICLE 1 :** de **SIGNER** un contrat d'occupation avec Mme Marie NEYRET et M. David MIRAILLES pour le logement situé au 1^{er} étage Nord-Est au Groupe Thurin, 44, rue des Clefs – 74 230 THÔNES.
- ARTICLE 2 :** La présente location est consentie à titre précaire et révocable.
- ARTICLE 3 :** Ce bail est consenti du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024.
- ARTICLE 4 :** Le montant mensuel du loyer est fixé à **487,72 €**.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 27 janvier 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 31 JAN. 2023 ET
PUBLICATION LE 31 JAN. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

